

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

☎ 01. 34.50.47.00
Fax 01.34.50.47.50

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis dans la salle des fêtes, rue Emy-les Prés sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 18 septembre 2020, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MEMBRES PRÉSENTS :

M. BOEDEC, Maire,

Mme LANASPRES, M. AH-YU, Mme BAUDOIN, M. JAY, Mme RODRIGUEZ, M. GUIBOREL,
Mme OTTOBRINI, M. MEANCE, Mme TEIXEIRA, M. THIERRY Adjoints au Maire.

Mme BACHELIER, M. FAUCONNIER, Conseillers Municipaux Délégués.

Mme MENNAD, M. TORRES-MARIN, Mme OIKNINE, M. ROCA, Mmes REMY-LOUISE,
LACROIX, LEHUJEUR, MM. JOLY, DEVILLERS, Mme SAND, MM. LARMURIER, CAILLON,
Mmes HEBRI EL OMAMI, FARIA, BRUCIAFERI, M. RIVY, Mme FROMENTELLE, MM. JALLU,
SOARES DE SOUSA COELHO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES :

M. LAUGARO, Conseiller Municipal, par M. AH-YU, Adjoint au Maire.

M. CHANTEMARGUE, Conseiller Municipal, par M. BOEDEC, Maire.

Mme ROUX, Conseillère Municipale, par M. SOARES DE SOUSA COELHO, Conseiller
Municipal.

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 32

Nombre de votants : 35

Yannick BOEDEC, Maire ouvre la séance à 20 heures

Dominique MEANCE est désigné secrétaire de séance.

Yannick BOEDEC constate le quorum après l'appel nominal effectué par **Nicole LANASPRES**.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 JUILLET 2020.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal qui a eu lieu à la salle des fêtes le 2 juillet 2020.

Laurent JALLU indique qu'ils vont s'abstenir, car il demande qu'il y ait un échange avec les différents intervenants pour valider les interventions de chacun, afin d'éviter toute erreur.

Yannick BOEDEC indique que pour ce Conseil, un essai va être mis en place par échange de mails sur les différentes interventions de chacun, pour éviter les contre sens.

2 - AFFECTATION DU RESULTAT 2019 – COMMUNE.

Gilbert AH-YU, rapporteur, expose que conformément à la nomenclature M14, suite à l'approbation du compte administratif 2019 du budget de la commune, il convient d'affecter en priorité une partie du résultat cumulé de fonctionnement pour combler le déficit cumulé d'investissement. Une dotation complémentaire en réserve en section d'investissement peut également être affectée pour couvrir les dépenses d'investissement.

SECTION	RESULTAT DE CLOTURE 2019
INVESTISSEMENT	-402 679,90
FONCTIONNEMENT	3 145 352,80
TOTAL	2 742 672,90

Il est proposé d'affecter au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) une partie du résultat cumulé de la section de fonctionnement soit 2 145 352,80 € pour couvrir :

- le résultat déficitaire cumulé de clôture de la section d'investissement reporté de 402 679,90 €,
- les dépenses d'investissement 2020, soit 1 742 672,90 €

Il est proposé de reporter au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) le résultat cumulé restant de la section de fonctionnement soit 1 000 000,00 € (3 145 352,80 € - 2 145 352,80 €)

Cette affectation sera réalisée lors du budget supplémentaire.

Laurent JALLU indique qu'en 2019, nous étions déficitaires de 402 000 euros sur l'équipement et excédentaires 3 145 000 en fonctionnement. Il souligne que c'est une année où une augmentation d'impôt a été votée, n'aurait-il donc pas été judicieux de s'abstenir de cette augmentation.

Gilbert AH-YU indique que depuis quelques années, il y a un excédent d'environ 3 à 4 millions mais c'est à peine suffisant pour couvrir les dépenses d'investissement et l'on doit recourir souvent à l'emprunt. Il pense que ce serait dommage de dire aux Cormeillais que l'on n'augmente pas la taxe et que l'on soit obligé d'emprunter encore plus.

Yannick BOËDEC indique qu'en 2019 il n'y a pas eu d'augmentation des impôts.

Laurent JALLU indique que l'on diminuait la déduction au nombre de parts dans un foyer dans la taxe d'habitation, ce qui correspond à une augmentation d'impôts.

Yannick BOËDEC indique que ça été voté mais la loi de finances 2020 a annulé les délibérations des communes, donc cela ne s'applique pas.

Laurent JALLU prend note de cette information.

Il précise avoir entendu de la part du chef de l'état le quoiqu'il en coûte de la part de l'Etat, or il constate que pour subvenir aux masques, gel, etc., la ville met 1 million de côté du fonctionnement pour subvenir à ces besoins de dernières minutes.

Gilbert AH-YU indique que cette somme ne couvre pas seulement les besoins en dépenses mais surtout les baisses de recettes.

Carlos SOARES DE SOUSA COELHO souhaite savoir si l'on a continué à payer les prestataires, notamment pour les repas dans les écoles.

Yannick BOËDEC indique que les prestataires n'ont pas été payés, par contre le personnel, qui représente la part financière la plus importante 55 à 60 % de masse salariale dans le budget, a continué à être payé, et dans les collectivités territoriales le chômage partiel n'existe pas.

Le Conseil Municipal à la majorité 33 voix pour, 2 abstentions (Laurent Jallu ; Sylvie Fromentelle) approuve l'affectation en investissement telle que définie ci-dessus.

3 - ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2020.

Gilbert AH-YU, rapporteur, expose que dans le prolongement de la décision d'affectation du résultat suite au vote du compte administratif, il est nécessaire de procéder aux inscriptions comptables dans le cadre de l'adoption du budget supplémentaire (BS).

Les inscriptions proposées au BS reprennent l'affectation du résultat ainsi que des ajustements du budget primitif avec notamment :

- la prise en compte des pertes de recettes périscolaires dues à la crise sanitaire du COVID-19
- l'ajustement de l'emprunt suite à l'affectation du résultat en section d'investissement
- l'annulation des recettes liées aux cessions compte tenu du décalage de certaines opérations immobilières
- le report des dépenses et recettes pour les travaux du gymnase et du Groupe scolaire en raison du décalage de la date de démarrage des travaux

Le budget supplémentaire se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Sens	Chapitre	Chapitre (Libellé)	Montant BS
Dépenses	022	DEPENSES IMPREVUES	177 492,00
	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-189 492,00
	66	CHARGES FINANCIERES	-20 000,00
	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	32 000,00
Total Dépenses			0,00

Sens	Chapitre	Chapitre (Libellé)	Montant BS
Recettes	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 000 000,00
	70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERS.	-1 000 000,00
Total Recettes			0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Sens	Chapitre	Chapitre (Libellé)	Montant BS
Dépenses	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	402 679,90
	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	58 416,00
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-372 820,00
	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 000,00
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-1 142 500,00
	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-708 800,00
Total Dépenses			-1 743 024,10

Sens	Chapitre	Chapitre (Libellé)	Montant BS
Recettes	024	PRODUITS DES CESSIONS	-1 390 000,00
	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 195 352,80
	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-919 706,00
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-1 628 670,90
Total Recettes			-1 743 024,10

Le Conseil Municipal à la majorité 33 voix pour, 2 abstentions (Laurent Jallu ; Sylvie Fromentelle) adopte le budget supplémentaire.

4 – BUDGET COMMUNAL – CREANCES ETEINTES

Lindah HEBRI EL OMAMI, rapporteur, expose que l'instruction comptable M14 fait la distinction depuis le 1er janvier 2012 entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues,...).

La trésorière municipale a informé la Ville d'une procédure aboutissant à l'irrecouvrabilité totale et définitive de deux créances, l'une suite à la liquidation judiciaire d'une société (893.50€), et l'autre suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers du Val d'Oise (5 677,77€).

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir constater l'effacement de ces dettes dont le montant total s'élève à 6 571,27 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, admet en créances éteintes les titres d'un montant global de 6 571,27 €

5 - REMBOURSEMENT DES SEANCES DE BABY GYM, ATELIERS DECOUVERTES ET BIEN ETRE BEBE-PARENTS

Frédérique BACHELIER, rapporteur, expose que dans le cadre des mesures gouvernementales pour lutter contre la propagation de la COVID-19 et notamment du confinement, certaines activités municipales faisant l'objet d'une tarification prépayée n'ont pu se tenir : baby-gym, ateliers découvertes, séances bien être.

Il est donc proposé de procéder aux remboursements des usagers de ces activités sur la base des montants acquittés au prorata des séances annulées.

Le remboursement sera effectué par réduction sur la prochaine facture émise ou par mandat administratif, dans le cas où l'utilisateur n'est plus redevable d'une prestation donnant lieu à l'émission d'une facture.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise le remboursement des activités prépayées annulées.

6 - VENTE D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE SUR LE SITE WEBENCHERES DE LA VILLE

Dominique MEANCE, rapporteur, expose que la Ville a fait l'acquisition, en 2007, d'une tondeuse autoportée au prix de 13 835,00 euros HT pour procéder à l'entretien de la pelouse du terrain de football (terrain d'honneur).

Ce véhicule présentant des signes d'obsolescence nécessitant des réparations régulières devenues coûteuses, il a été remplacé par l'achat d'un nouveau modèle en début d'année. L'ancien modèle n'ayant plus d'utilité, il est proposé de le mettre en vente sur le site webenchères.

Compte tenu des dernières réparations effectuées, la valeur économique du bien est estimée à 5 000 € minimum.

La réglementation prévoit qu'au-delà de 4 600 €, la vente d'un bien mobilier de la commune relève d'une décision du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la vente de la tondeuse autoportée à un prix de départ de 5 000 € et autorise le Maire à conclure la vente du bien au prix de la meilleure enchère et à signer l'acte de vente correspondant.

7 - EXONERATION EXCEPTIONNELLE DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE LOCAL SIS 57 BIS BOULEVARD DE LORRAINE – SOCIETE AQUARELLE SARL (CRECHE VANILLE-CHOCOLAT).

Laurencia FARIA, rapporteur, expose que la Ville de Cormeilles-en-Parisis met à disposition de la société AQUARELLE SARL son domaine public dans le cadre de son activité de micro-crèche. Cette occupation du domaine public concerne la mise à disposition d'un local situé 57 bis Boulevard de Lorraine dans l'enceinte de l'école Alsace Lorraine et donne lieu au paiement d'une redevance payable trimestriellement.

Etant donné que la France connaît une crise économique majeure du fait de la crise sanitaire de la Covid-19, toutes les entreprises, commerçants et associations situées sur le territoire de la commune sont impactés. En effet, lors du confinement une grande partie des entreprises et commerces a dû fermer, une fermeture qui a été prolongée pour certaines activités au-delà de la date du dé-confinement, entraînant une dégradation des conditions d'exploitation de l'activité dans des proportions manifestement excessives au regard de leur situation financière.

Aussi, la Ville de Cormeilles-en-Parisis souhaite faciliter la reprise de l'activité de ses commerçants et entreprises, occupants du domaine public.

L'article 20 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 offre la possibilité d'exonérer les entreprises du paiement de leur redevance d'occupation du domaine public.

La Ville de Cormeilles-en-Parisis propose, après évaluation des incidences financières, de faire cet effort pour accompagner les entreprises en exonérant la société « AQUARELLE SARL » du paiement du droit d'occupation du local sis 57 boulevard de Lorraine pour les mois de mars, avril, mai, juin 2020, soit un montant total de 1066,66 €.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve cette exonération exceptionnelle due à la crise de la COVID-19 et ses conséquences sur l'activité de l'entreprise.

8 - REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Yannick BOËDEC, rapporteur, expose que les règles de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres ne sont pas fixées par les textes.

L'élaboration d'un Règlement Intérieur apparaît donc nécessaire pour compléter la réglementation relative à la Commande Publique, en précisant, essentiellement, les modalités de convocation, de quorum, de vote et de réunions à distance.

Il permet à la Commission d'Appel d'Offres d'intervenir dans un contexte juridique précis et, par voie de conséquence, d'assurer la sécurité juridique des contrats publics

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le Règlement Intérieur de la Commission d'Appel d'Offres.

9 - CONVENTION AVEC L'UGAP POUR L'UTILISATION DE L'OUTIL DE CHIFFRAGE EN LIGNE DES VEHICULES EN LOCATION DE LONGUE DUREE

Agnès REMY-LOUISON, rapporteur, expose que l'UGAP est la principale centrale d'achat des collectivités. Cette dernière propose aux collectivités un ensemble de produits, ainsi que de nombreux services qu'elle acquiert elle-même par le biais de marchés publics passés avec les entreprises.

La ville mène une politique d'achat de véhicule variée qui tient compte :

- Du type de véhicule,
- De l'usage du véhicule et donc de sa durée de vie potentielle,
- Des marchés fournisseurs,
- D'études comparatives entre la location et l'achat,
- Du coût global d'utilisation.

Pour parfaire les comparatifs et études en vue du prochain budget, il est nécessaire de pouvoir obtenir les prix proposés par l'UGAP en location longue durée. Afin de comparer ses tarifs avec les autres loueurs et aussi d'étudier les solutions les plus avantageuses entre la location et l'achat. L'UGAP n'établit aucun devis en direct et impose aux collectivités d'utiliser un « outil d'offre en ligne ». Ce simulateur permet aussi la validation des commandes le cas échéant.

La commune disposerait ainsi de chiffrages en location longue durée sur l'ensemble de la gamme proposée par l'UGAP (véhicules particuliers et véhicules utilitaires).

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le projet de convention avec l'UGAP et autorise le Maire à la signer.

10 - RETROCESSION D'UN BAIL COMMERCIAL SIS 4 AVENUE DU DOCTEUR FLAMENT – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES

Nicole LANASPRES, rapporteur, expose que les commerces des villes connaissent des mutations constantes et le maintien du commerce et de l'artisanat de proximité est un enjeu fort pour les collectivités tant au niveau économique que pour son rôle d'animation et de lien social dans les quartiers.

Au regard de ce constat, la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises dans son article 58 et son décret d'application paru le 26 décembre 2007 donnent la possibilité aux communes d'exercer un droit de préemption lors de la cession des fonds artisanaux, de commerces ou de baux commerciaux comme outil pertinent pour tenter de maintenir la diversité du commerce et de l'artisanat.

Par délibération n° 2012/82 du 29 juin 2012, la Ville de Cormeilles-en-Parisis a instauré un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à partir des éléments d'un rapport d'analyse, précisant la situation de ce secteur et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale où s'applique ce droit de préemption.

En effet, cet outil doit permettre de (re)constituer un tissu commercial attractif en facilitant le retour d'activités de proximité correspondant aux attentes de la clientèle. Il doit également permettre le maintien d'une diversité commerciale et éviter la banalisation des activités.

Dans cet objectif, par décision municipale n°2020/46 du 2 juillet 2020, M. le Maire a mis en œuvre le droit de préemption dont il est bénéficiaire suite à la déclaration de cession de bail commercial réceptionnée en Mairie le 15 juin 2020, portant sur une cession de bail commercial sis 4, avenue du Docteur Flament à Cormeilles-en-Parisis, pour un montant de 20 000 €.

La préemption porte donc sur le bail commercial consenti par M. Patrick FROMONT au profit de Mme Françoise DIGARD née MISEREY en date du 20 juillet 2017 développant une activité de vente de chaussures, vêtements et équipement de la personne au sein d'un local commercial sis 4, avenue du Docteur Flament. La cession du bail au profit de la commune de Cormeilles-en-Parisis est intervenue depuis le 15 septembre dernier en la forme d'un acte authentique signé par les deux parties.

Le cahier des charges ci-après a pour objectif de fixer les conditions de rétrocession du bail afin de garantir le respect de la diversité commerciale et artisanale sur le périmètre de sauvegarde.

Conformément à l'article R 214-11 du Code de l'Urbanisme instauré par le décret d'application n° 2007-1827 du 26 décembre 2007, il va servir de support à l'appel à candidature pour la rétrocession du bail et doit, préalablement, être approuvé par délibération du conseil municipal.

Yannick BOËDEC indique qu'il ne s'agit pas du vote du droit de préemption, puisque le Maire l'a pris par Décision Municipale, il s'agit de voter le cahier des charges qui permettra d'avoir des candidats pour ce commerce.

Sylvie FROMENTELLE indique que, pour diversifier le commerce dans le centre de Cormeilles, il serait intéressant de faire un café littéraire, un espace où l'on pourrait acheter des livres mais aussi rencontrer d'autres personnes.

Nicole LANASPRES indique qu'il suffit qu'il y ait un porteur de projet qui réponde à l'appel à projet, ensuite une analyse sera faite en mairie, et que cela est compatible avec le cahier des charges.

Laurent JALLU indique qu'il votera en faveur de ce projet mais souhaiterait faire une proposition qui aille plus loin en demandant à ce que la mairie soutienne par un jeu de subvention l'installation d'une librairie en centre-ville. Il fait mention du succès de la librairie « le presse papier » à Argenteuil qui fonctionne bien. Il rappelle aussi que le seul marchand de journaux est dans le sud : Bois Rochefort, si nous avons au centre, une librairie cela redynamiserait la lecture et prolongerait l'action de la médiathèque. La ville pourrait s'enorgueillir d'avoir une politique de la culture. Par ailleurs, il souligne et félicite la médiathèque pour leurs actions durant l'été,

Nicole LANASPRES indique que la Ville n'a pas vocation de sous-louer.

Yannick BOËDEC indique que le droit de préemption commercial est bien encadré, à partir de maintenant la ville a 2 ans pour trouver un commerce, mais cela ne peut pas devenir une salle municipale.

Laurent JALLU évoque les petites communes qui subventionnent des petits commerces, on voit des agences postales qui sont entièrement financées par les Mairies. Dans notre cas, on pourrait avoir un libraire qui serait financé par la Mairie. On est pauvre de ce côté-là.

Yannick BOËDEC indique que les librairies seules ont du mal à fonctionner, car il y a un manque de clients. Il précise qu'il exerce son droit de préemption commercial pour éviter qu'un énième magasin déjà très présent sur la commune s'installe

Nicole LANASPRES souligne que le projet qui sera retenu devra également avoir l'accord du propriétaire.

Carlos DE SOUSA COELHO souligne le problème du prix des loyers et de l'installation très élevés. Récemment deux jeunes ont voulu s'installer dans un local, mais c'est prohibitif. Plutôt que de laisser des locaux vides que pourrions-nous faire pour aider ces jeunes ou moins jeunes.

Yannick BOËDEC indique qu'effectivement les loyers sur le centre gare sont très élevés et craint que le renouvellement de certains baux en fasse fuir d'autres. C'est peut être aussi le problème des propriétaires qui n'habitent pas la ville et qui ont une vision financière des choses. Si un jour la Ville pouvait acheter les murs, ce serait différent, ce serait un droit de préemption classique et il y aura peut-être une politique de la ville à mener, la ville pourrait fixer les loyers, mais actuellement ils ne sont pas à vendre.

Carlos DE SOUSA COELHO suggère, si c'est possible juridiquement, de taxer au bout d'un certain temps les locaux commerciaux vides.

Yannick BOËDEC indique que ce n'est pas la problématique de l'avenue Foch, il n'y a pas de locaux vides.

Gilbert AH-YU souligne que la taxe sur les locaux vacants existe déjà, mais le montant maximum pour ce type de locaux n'est pas assez dissuasif.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le cahier des charges de rétrocession annexé à la délibération.

11 - DENOMINATION D'UNE VOIE SISE RUE DU FORT : CHEMIN DE LA CAPONNIERE

Sophie SAND, rapporteur, expose qu'un promoteur (BAFFY PROMOTION) a réalisé une opération immobilière rue du Fort de 17 pavillons desservis par une voie. Celle-ci doit être dénommée.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise le Maire à dénommer la voie : CHEMIN DE LA CAPONNIERE.

12 - ADHESION DE LA VILLE D'ERMONT A LA BRIGADE DE NUIT DE LA POLICE MUNICIPALE MUTUALISEE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALPARISIS

Nathalie BAUDOIN, rapporteur, expose que par délibération du Bureau communautaire du 3 mai 2017, et par délibérations successives des Conseils municipaux de 14 Communes du territoire, c'est-à-dire toutes excepté Ermont, les autorités exécutives ont approuvé et ont été autorisées à signer la « *convention de mise en commun d'agents de Police Municipale Mutualisée pour l'organisation d'une brigade de nuit* ».

L'objectif est d'assurer une présence policière supplémentaire durant des heures où, plus que la lutte contre la grande délinquance, les enjeux sont la sécurité, la prévention de tout éventuel débordement et la médiation.

La brigade de nuit est entrée progressivement en service à partir du 1er octobre 2017, en fonction de la montée en charge des effectifs recrutés.

Le 11 juin 2020, la Commune d'Ermont a sollicité à son tour, le bénéfice du dispositif de Police Municipale Mutualisée pour la brigade de nuit.

Afin de permettre l'adhésion de cette commune dans le dispositif dès le 1^{er} octobre 2020, il est nécessaire de signer un avenant n°1 à cette convention. Chaque ville adhérente à ce service mutualisé doit approuver préalablement la demande de la ville d'Ermont.

Laurent JALLU indique qu'ils sont contre la proposition, par contre ils suivent M. le Maire dans les demandes qu'il a émises au mois d'Août concernant une Police Nationale plus conséquente sur la ville pour aboutir dans ses missions.

Le Conseil Municipal, **à la majorité, 33 voix pour, 2 abstentions** (Laurent Jallu ; Sylvie Fromentelle):

- approuve l'adhésion de la Commune d'Ermont à la brigade de nuit de la police municipale mutualisée,
- approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise en commun d'agents de police municipale mutualisée pour l'organisation d'une brigade de nuit,

- autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention relative à la brigade de nuit mutualisée ainsi que tous les documents afférents ou avenants à intervenir.

13 - PROLONGATION DE LA CONVENTION DE L'ASSOCIATION « AUX MUSEES REUNIS » – AVENANT N°1

Elizabeth LACROIX, rapporteur, expose que la ville a décidé de signer une « Convention d'Objectifs » avec certaines associations.

La convention d'objectifs avec l'association « Aux musées réunis » est arrivée à son terme le 30 juin 2020

La ville de Cormeilles-en-Parisis souhaite soutenir les actions de l'association « Aux musées réunis », ayant essentiellement pour objet la mise en œuvre d'un projet muséal.

Il convient d'adopter cet avenant N°1, prolongeant la convention pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} juillet 2020.

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve et autorise le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention d'objectifs 2019-2020 avec l'association « Aux musées réunis ».

14 - INTEGRATION DE LA VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS DANS LE RESEAU MICRO-FOLIE

Lindah HEBRI EL OMAMI, rapporteur expose que l'Etat soutient le développement des Micro-Folies en région Ile-de-France par les collectivités.

La Ville mène une politique culturelle active en faveur de l'accessibilité culturelle et du développement des outils numériques.

La Micro-folie est un dispositif culturel « hors les murs » imaginé par l'établissement public de la Villette en 2017. Elle s'articule autour d'un musée numérique présentant des chefs d'oeuvre de musées nationaux ou internationaux, donnant accès aux collections sur tablette mais aussi sur vidéoprojecteur de façon autonome ou avec un médiateur, auquel peuvent s'ajouter des modules complémentaires : musée mobile, espace de réalité virtuelle, ...

L'idée est de l'implanter en fixe aux Studios 240 (au 1^{er} étage et dans l'auditorium) et de le décentraliser dans divers lieux de la ville.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise la ville à intégrer le réseau Micro-Folie et autorise le Maire à signer les documents afférents.

15 - AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CULTURES DU CŒUR VAL D'OISE

Solange LEHUJEUR, rapporteur, expose que l'association Cultures du Cœur Val d'Oise a été constituée en 2002 par différents acteurs institutionnels, culturels, sociaux, éducatifs et médico-sociaux du territoire avec le soutien de la structure nationale. Elle fait donc partie du réseau national Cultures du Cœur.

Cette association repose sur le principe que la culture et le sport doivent être accessibles à tous sans condition et constituent un droit fondamental de la personne. L'association Cultures du Cœur Val d'Oise développe son dispositif autour de l'accès à la culture, au sport et aux loisirs dans une dynamique d'inclusion sociale globale.

La Ville souhaite mettre à disposition des publics bénéficiaires des relais de l'Association des places de spectacles dans le cadre de la programmation 2020/2021 du Théâtre du Cormier et des Studios 240.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise la signature de la convention de partenariat avec Cultures du Cœur Val d'Oise.

16 - DEMANDE DE SUBVENTION 2020 AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE: COLLÈGE ET CINÉMA

Michaël CAILLON, rapporteur, expose que le Conseil départemental du Val d'Oise soutient le dispositif national "Collège au cinéma".

Ce dispositif propose aux collégiens de découvrir des films lors de projections qui leur sont réservées dans les salles de cinéma associées au dispositif. Il a pour but de promouvoir les œuvres cinématographiques peu diffusées dans leur format d'origine et en version originale, et de transmettre aux collégiens les bases d'une culture cinématographique, grâce au travail pédagogique d'accompagnement conduit par les enseignants et les partenaires culturels.

Le Conseil départemental prend en charge 2,50 € par élève présent sur le prix des places, dans la limite de deux classes par établissement pour l'année scolaire 2020/2021. Environ 240 élèves sont susceptibles d'être concernés par ce dispositif.

Cette somme est versée sous forme de subvention aux exploitants de salle de cinéma à la fin de chaque trimestre sur retour d'un dossier.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, sollicite une subvention auprès du Conseil départemental pour l'année scolaire 2020/21.

17 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Gilbert AH-YU, rapporteur, expose que les membres de la Commission de Délégation de Service Public sont désignés conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, au scrutin de liste.

Cette commission procède à l'analyse des candidatures, préalablement à la phase de négociation et à l'analyse des offres lors du lancement ou du renouvellement d'une Délégation de Service Public.

La CDSP, présidée par le Maire (ou l'un de ses représentant qui ne peut pas être l'un des élus de la commission), est composée de cinq membres de l'assemblée délibérante à voix délibérative et de deux membres à voix consultative, à savoir :

- Le comptable public de la commune,
- Un représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF).

Les membres de la CDSP sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application du plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection, de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Il revient à l'assemblée délibérante de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

Conformément aux textes en vigueur M. le Maire procède au vote après avoir constitué le bureau chargé des opérations comme suit :

Président : Yannick BOËDEC
Assesseurs : Jocelyn RIVY, Sophie BRUCIAFERI
Secrétaire : Nathalie Baudoïn

Déclaration des candidatures :

La liste « Yannick BOËDEC, un avenir en confiance »
Délégués titulaire : Nicole LANASPRES, Gilbert AH-YU, Jérôme THIERRY, Nathalie BAUDOIN, Dominique MEANCE.
Délégués suppléants : Olivier DEVILLERS, Michaël CAILLON, Romain CHANTEMARGUE, Michel JAY, Stéphane GUIBOREL

La liste : Laurent JALLU « Agir pour l'avenir » déclare ne pas présenter de liste. En effet, ils sont contre les délégations de services publics, un rapport sénatorial datant de plusieurs années révélait que cela coûtait plus cher aux citoyens. Il rappelle qu'il y a une seule délégation de service

public sur la ville c'est le crématorium, et avant même qu'il soit ouvert nous avons voté des tarifs avec une péréquation absolument folle qui permettait d'augmenter les tarifs alors que nous ne connaissions pas le service.

La Liste Carlos DE SOUSA COELHO « Cormeilles au cœur », bien qu' ils déclarent connaître par avance le résultat, mais c'est le jeu de la démocratie, ils présentent une liste.

Délégué titulaire : Carlos DE SOUSA COELHO

Délégué suppléante : Caroline ROUX

Bulletins trouvés dans l'urne : 33

Bulletins blancs ou nuls : 00

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 18

Ont obtenu et répartition des sièges :

Liste : « Yannick BOËDEC, un avenir en confiance » : 30 voix, soit 5 sièges

Liste : « Carlos SOARES DE SOUSA COELHO Cormeilles au cœur » : 3 voix, soit 0 siège.

La composition de la Commission de Délégation de Services Publics est arrêtée comme suit :

Yannick BOËDEC, Maire, Président de droit

En qualité de délégués titulaires :	En qualité de délégués suppléants
Nicole LANASPRE	Olivier DEVILLERS
Gilbert AH-YU	Michaël CAILLON
Jérôme THIERRY	Romain CHANTEMARGUE
Nathalie BAUDOIN	Michel JAY
Dominique MEANCE	Stéphane GUIBOREL

18 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS LOCALES AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX.

Sandra TEIXEIRA, rapporteur, expose que le Conseil Municipal a désigné, le 2 juillet 2020, ses représentants au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Il convient également de désigner à cette commission 3 membres titulaires et 3 suppléants, représentant les associations locales.

Laurent JALLU souhaite savoir comment sont élus les représentants des associations.

Yannick BOËDEC indique qu'ils sont choisis par l'exécutif de la mairie, suivant ceux qui sont les plus disponibles pour venir en journée.

Le Conseil Municipal à la majorité 33 voix pour, 2 abstentions (Laurent Jallu ; Sylvie Fromentelle) désigne les représentants ci-dessous, pour représenter les Associations Locales au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Gérard VIALLET – Président du Souvenir Français	Mme Christiane NIARD – Présidente Avenir Horticole
Mme Brigitte MOREL – Présidente de Cormeilles Accueil	Mme Yveline BARATHIEU – Présidente de Passeport pour demain.
Mme Monique FAGET – Présidente des « Musées Réunis »	M. Stéphane RUFF – Président de l'ACSC.

19 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT).

Yannick BOËDEC, rapporteur, précise que le Conseil Municipal doit désigner des membres, pour représenter la commune de Cormeilles-en-Parisis, au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Carlos DE SOUSA COELHO souhaiterait savoir si les délégués doivent être des conseillers communautaires ;

Yannick BOËDEC indique que c'est mieux mais pas obligatoire.

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 9 juillet 2020, a fixé la composition de la CLECT pour les communes de plus de 20 000 habitants à 2 personnes titulaires et 1 suppléant.

Le Conseil Municipal, à la majorité 33 voix pour, 2 abstentions ((Laurent Jallu ; Sylvie Fromentelle) désigne les représentants ci-dessous, pour représenter la ville au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Délégués titulaires	Déléguée suppléante
Gilbert AH-YU	Lindah HEBRI EL OMAMI
Pascal LAUGARO	

20 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION HANDICAP AUTISME ASSOCIATION REUNIE DU PARISIS (HAARP).

Yannick BOËDEC, expose que dans le cadre du renouvellement de son conseil d'administration l'association Handicap Autisme Association Réunie du Parisis (HAARP) sollicite la ville pour la désignation d'un représentant.

L'association a pour mission principale d'assurer l'accompagnement des enfants, adolescents, adultes, handicapés par suite d'autisme, de handicap mental ou de troubles psychiques. Elle contribue à leur éducation, leur épanouissement, leur autonomie et leur insertion sociale et professionnelle.

Avec le soutien du Conseil départemental et l'Agence Régionale de Santé, l'Association HAARP déploie son activité sur le département du Val d'Oise. Elle gère onze établissements dont un situé à Cormeilles-en-Parisis route Stratégique.

Le conseil d'administration de l'association HAARP est composé de 22 membres dont un siège est réservé pour la ville.

Par conséquent, il convient de désigner un représentant de la ville pour siéger au conseil d'administration de l'association HAARP.

Laurent JALLU indique qu'il aurait pu être proposé un membre d'une minorité quelconque.

Yannick BOËDEC indique qu'il n'y a qu'un siège et qu'il semble logique que ce soit le Maire-Adjoint aux Affaires Sociales qui représente la ville dans cette association.

Le Conseil Municipal, **à la majorité 33 voix pour, 2 abstentions** (Laurent Jallu ; Sylvie Fromentelle) désigne Nathalie OTTOBRINI, Adjointe au Maire aux Affaires sociales, pour représenter la ville au Conseil d'Administration de l'association HAARP.

21 - COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES DES ANTENNES DE QUARTIER.

Laurencia FARIA, rapporteur, expose qu'en début de mandature, il convient d'arrêter la composition et le fonctionnement des antennes de quartier.

Les antennes de quartier seront donc composées de 2 élus issus de la majorité et de 2 membres non élus résidant obligatoirement dans le quartier concerné.

La présidence sera assurée par un des 2 élus de la majorité, dénommé l'animateur, et le 2^{ème} élu de la majorité sera son suppléant.

Les membres des antennes sont désignés pour la durée de la mandature.

L'antenne organise librement son fonctionnement tout en se réunissant, au minimum, une fois par semestre.

L'animateur de chaque antenne de quartier établira tous les ans un rapport qui sera communiqué au conseil municipal.

Laurent JALLU indique qu'il fait la même remarque qu'au point précédent. D'ailleurs c'était le cas lors du mandat 2008-2014, puisque qu'Alain QUIOT figurait sur ce tableau. Par ailleurs, il serait question de faire un « Questions-Réponses » qui prolongerait les Antennes de quartier. Il fait donc la demande officielle pour qu'ils aient un petit espace pour apporter les positions de nos groupes. Toujours dans le sens d'une proposition, d'une construction, sans une opposition systématique.

Yannick BOËDEC confirme qu'une réflexion est à l'étude sur une « foire aux questions » par Antenne, avec une adresse mail spécifique. Il précise qu'en tant qu'élus ils sont invités à toutes les Antennes de quartier. Il rappelle que le but d'une Antenne de quartier n'est pas de politiser, c'est pour discuter des problématiques des habitants. En ce qui concerne un petit espace officiel, ce sera étudié par contre M. le Maire indique qu'étant donné la crise sanitaire, il ne sait pas quand les antennes de quartier se réuniront.

Le Conseil Municipal à la majorité 33 voix pour, 2 voix contre (Laurent Jallu ; Sylvie Fromentelle) désigne les membres de chaque antenne ainsi qu'il suit :

	ANIMATEUR	SUPPLEANT	RIVERAIN	RIVERAIN
ALSACE-LORRAINE	Elizabeth LACROIX	Lindah HEBRI EL OMAMI	Josyane CHAUMIERRE	Rémi LUZIAU
CHAMPS GUILLAUME BOIS ROCHEFORT	Arnaud LARMURIER	Félix TORRES-MARIN	Audrey MAKLOUFI	Clarisse DEBUSCHERE
NOYER DE L'IMAGE	Stéphane ROCA	Sophie SAND	Patricia COUSTY	Rudy GARNERO
HAUT CORMEILLES	Jean Claude FAUCONNIER	Solange LEHUJEUR	Beatrice JULIEN	Martine MONSTERLEET
VAL D'OR	Nathalie BAUDOIN	Michaël CAILLON	Laurie SEGUIN	Jean-Louis FEYT

22 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ONG ACTED EN FAVEUR DU LIBAN

Nathalie OTTOBRINI, rapporteur, expose qu'un terrible drame a touché le peuple Libanais cet été avec l'explosion, survenue dans le port de Beyrouth, d'un stock dans un entrepôt.

Cette explosion, d'une violence extrême, a ravagé une grande partie de la capitale libanaise, les bilans font état de 171 morts, plus de 6 000 blessés et 300 000 sans-abris.

Les conséquences de ce drame sont multiples... Ainsi, au drame humain vient s'ajouter une catastrophe économique majeure et durable, le Liban étant privé de son principal poumon économique que constitue le port.

Notre ville s'est immédiatement engagée, aux côtés de la Région Ile de France, dans le collectif pour la reconstruction de Beyrouth, qui rassemble aujourd'hui 128 maires d'Ile-de-France.

Cette subvention sera versée à l'ONG Acted, spécialisée dans l'intervention pré et post crise et implantée au Liban depuis de nombreuses années.

La somme sera répartie de manière égale pour soutenir trois volets d'actions :

- Un volet **SANTÉ** afin de contribuer à la réhabilitation de l'hôpital public de la Quarantina, quartier le plus touché par l'explosion,
- Un volet **PATRIMONIAL** avec la réhabilitation d'une partie du patrimoine historique de Beyrouth, fortement endommagé,
- Un **SOCIAL** pour la reconstruction de logements des ménages vulnérables soufflés par l'explosion et situés dans les quartiers de Quarantina, Mar Mikhael et Gemmayze.

Laurent JALLU demande « pourquoi le choix d'ACTED ».

Yannick BOËDEC indique que c'est dû au fait que l'on adhère au dispositif régional et c'est une association agréée par le Conseil Régional.

Carlos DE SOUSA COELHO indique que c'est une association qui a une grande spécialité à intervenir dans des contextes « post guerre » et de catastrophe naturelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote une subvention de 15 000 euros en faveur du Liban.

Par ailleurs, un de nos concitoyens, originaire du Liban, s'est proposé d'offrir à la municipalité un cèdre en mémoire de ce drame et en soutien au peuple Libanais. Le Maire et l'équipe municipale ont répondu favorablement à cette proposition et étudient les lieux possibles pour la plantation de ce dernier dans le cadre d'une cérémonie qui serait organisée en hommage aux victimes.

23 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES

Yannick BOËDEC, rapporteur, expose que dans le cadre des avancements de grade et des promotions internes, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs en créant les postes suivants :

- 1 poste de brigadier-chef principal
- 2 postes d'agents de maîtrise principal
- 1 poste d'éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle
- 1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'auxiliaires de puériculture principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Sylvie FROMENTELLE souhaiterait savoir où en est le recrutement d'une personne pour s'occuper du développement durable.

Yannick BOËDEC indique que l'annonce est sortie, plutôt ressortie, mais cette personne n'a toujours pas été trouvée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les créations de postes ainsi que le tableau des effectifs du personnel communal présenté en annexe de la délibération.

24 – EXPLOITATION DE LA CARRIERE PLACOPLATRE – AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE

Dominique MEANCE, rapporteur, expose que la Société PLACOPLATRE, filiale du groupe SAINT-GOBAIN, exploite actuellement la carrière de gypse à ciel ouvert située sur le territoire des communes de Cormeilles-en-Parisis, d'Argenteuil, Franconville et Sannois.

Le site s'étend sur 246 ha, incluant une carrière à ciel ouvert existante autorisée en 1999 jusqu'en 2029, et une carrière souterraine sous la forêt régionale des Buttes du Parisis. Le site est desservi par des infrastructures routières, notamment la RD 122 au nord, la RD 48 au sud et la RD 348 et A15.

Le 26 septembre 2012, par 34 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal a validé la convention d'occupation du domaine public souterrain.

En 2015, La société PLACOPLATRE a déposé un dossier auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) pour l'obtention de l'autorisation :

- d'extension en souterrain de l'exploitation de la carrière de Cormeilles-en-Parisis,
- du renouvellement partiel d'autorisation d'exploitation de la carrière à ciel ouvert de gypse de Cormeilles-en-Parisis
- d'exploiter des installations de traitement, de transit de produits minéraux et de stockage de stériles d'extraction non inertes et non dangereux.

Cette demande d'autorisation a donné lieu à une enquête publique menée du 2 mai au 2 juin 2016.

La préfecture a émis des arrêtés d'autorisation d'exploitation au profit de la société PLACOPLATRE en août et novembre 2016 puis en février 2017.

Deux associations ont contesté les trois arrêtés préfectoraux précités devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, qui, par jugement rendu le 29 août 2019, a sursis à statuer sur les conclusions aux fins d'annulation de ces arrêtés préfectoraux afin de recueillir un nouvel avis de l'autorité environnementale.

A la suite de l'obtention de ce nouvel avis, il a été décidé d'organiser une enquête publique complémentaire qui a débuté le mercredi 16 septembre 2020 pour se terminer le mercredi 30 septembre 2020 inclus.

Concernant la demande d'exploitation formulée par la société PLACOPLATRE, nous pouvons relever que ce site constitue un enjeu majeur pour notre territoire. Le gisement de la butte du

Parisis a d'ailleurs été classé « d'enjeu national et européen » dans le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) de décembre 2013.

Cet enjeu national revêt aussi un enjeu à l'échelle de notre territoire et de notre ville dans la mesure où l'exploitation souterraine du gypse permet l'approvisionnement du site PLACOPLATRE situé sur notre commune, premier site industriel historique de fabrication de plâtres, qui assure l'emploi direct de 120 salariés et indirect de 300 salariés supplémentaire tout en fournissant une activité à 400 sous-traitants.

Notre responsabilité est double dans ce dossier majeur dans la mesure où nous devons concilier les enjeux de l'emploi et de la préservation du tissu économique local aux enjeux environnementaux.

Sur le premier enjeu, l'annulation des arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter aurait des conséquences néfastes sur l'emploi et le tissu économique dans un contexte sanitaire qui aura assurément des conséquences sur notre économie et qui touchera directement nos concitoyens.

Sur le second enjeu, notre vigilance accrue et historique sur les conditions actuelles et futures des conditions d'exploitation du site par la société PLACOPLATRE nous permet d'aboutir aux conclusions que nous pouvons émettre un avis favorable quant aux demandes faites par cette dernière.

Les éléments apportés par la société PLACOPLATRE lors de l'enquête publique initiale puis auprès de la Mission Régional d'Autorité Environnementale (MRAe) offrent de réelles garanties :

- . le projet de carrière souterraine ne prévoit aucune installation ni travaux en surface sur la butte du Parisis,
- . les modalités d'exploitation et de remise en état par remblaiement complet des galeries seront identiques à la carrière du massif de Montmorency située sous la forêt domaniale qui accueille chaque année 6 millions de visiteurs sans aucune gêne ou restriction pour le public et les riverains.

Il est rappelé que le fort de Corneilles est un site remarquable et qu'il est entré dans l'histoire du cinéma car il a servi de décor naturel à de nombreux films. Peu de villes possèdent un tel lieu aussi caractéristique de l'architecture militaire sur leur territoire,

Soucieux du principe de précaution, il nous semble nécessaire que les forages effectués par l'entreprise Placo s'arrêtent à une distance suffisante des portes du fort afin de garantir un périmètre de sécurité pour éviter tout risque de mise en péril de tout ou partie de l'ouvrage.

Au vu des derniers éléments apportés dans le cadre de l'enquête publique complémentaire :

- . l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du 19 décembre 2019, le mémoire en réponse de la société PLACOPLATRE à l'avis de la MRAe et les compléments apportés à l'étude d'impact du dossier déposé le 19 juillet 2015, complété le 16 mars 2016, en vue d'obtenir l'autorisation d'extension en souterrain de l'exploitation de la carrière de Corneilles-en-Parisis, le renouvellement partiel d'autorisation d'exploitation de la carrière à ciel ouvert de gypse de Corneilles-en-Parisis ainsi que l'autorisation d'exploiter des installations de traitement, de transit de produits minéraux et de stockage de stériles d'extraction non inertes et non dangereux,

. Le mémoire en réponse de la société PLACOPLATRE à l'avis de la MRAe du 19 décembre 2019,

- . Les compléments apportés à l'étude d'impact.

Sylvie FROMENTELLE cite leurs différentes interrogations :

S'il n'y a pas de danger pourquoi mettre une réserve concernant la préservation des sous-sols aux abords du Fort. Elle indique que ce principe de précaution doit prévaloir sur toute la ville.

Elle souligne que le sous-sol est instable, exemple du cimetière de Sannois, la route départementale, etc. Ils ont des inquiétudes sur la tenue des sols, autant plus que depuis plusieurs années il y a des sécheresses qui font également bouger le sol. Elle souligne également la pollution produite par l'entreprise Placoplâtre, sans parler de la question des camions. Point également extrêmement important avec la question environnementale, c'est la question de la sécurité des populations qui sont à proximité des carrières.

Carlos DE SOUSA COELHO remercie M. le Maire d'avoir évolué sur le périmètre du Fort, qui doit être préservé, mais qu'en est-il du Stade Gaston Frémont, du Parc Schlumberger, de L'ESAT qui sont au-dessus des forages, de l'école Montessori qui est juste à côté des cheminées d'extraction des gaz et des poussières en souterrain, la base de loisirs la galerie sera à la verticale sous les clôtures de cette base de loisirs. Tout doit être protégé comme le Fort. Ce projet de creusement sous la butte est un projet dangereux. Il y a enfoui sous 1m50 sous la Route Stratégique le trapil (un oléoduc qui vient du Havre qui va jusqu'à Roissy qui transporte du pétrole à haute pression), un incident sur ce trapil c'est le KO 300 mètres autour. Il souligne également le tassement de la butte. Il a bien noté les 120 emplois créés mais ils disparaîtront à la fermeture

de la carrière. Pour protéger les générations futures, il faut voter contre ce projet qui n'intéresse que Placoplatre.

Laurent JALLU demande que l'on déplace ce texte à un autre Conseil. En effet, il pense que les Conseillers Municipaux représentent la population, de s'enquérir de leur questionnement, de leurs préoccupations. L'enquête publique doit se terminer le 30 septembre et se prononcer maintenant, alors que le Commissaire-enquêteur n'a pas répondu au questionnement de la population, c'est presque leur faire outrage, c'est pour éviter cette faute démocratique, qu'il demande de déplacer ce texte à un Conseil ultérieur. En ce qui concerne l'emploi, il a rencontré des travailleurs qui protestaient l'année dernière devant l'usine, ils craignent que Placoplatre ne conserve qu'une dizaine de personnes sur le site et que l'usine soit fermée. Elle n'est plus entretenue, les matériels ne sont pas changés, les directeurs se succèdent et la préservation des 120 emplois est presque un leurre selon les ouvriers. Les personnes qui travaillent pour la carrière sont plus inquiètes pour leur sécurité que pour l'emploi. Il rappelle que lors de l'année écoulée, il y a eu un mort.

Par ailleurs, il pense que le texte est à revoir car l'argument « attention au Fort » c'est exactement ce que disent les associations « attention à nos maisons », donc cela voudrait dire que nous sommes soucieux du Fort mais pas de nos concitoyens. Le texte s'appuie sur des arguments fragiles. Laurent JALLU demande que l'on ait fini l'enquête publique, que l'on ait les réponses du Commissaire-enquêteur et qu'ensuite on se prononce.

Yannick BOËDEC précise à nouveau que l'on ne creuse sous aucune habitation, par contre il était prévu de faire deux galeries sous les remparts extérieurs du Fort, pour atteindre une poche de gypse. Il rappelle que ce n'est qu'un avis, c'est un arrêté préfectoral qui va décider, et il demande à Placo de se reculer. Il souligne que pendant un an l'ancien Président et les représentants de l'entreprise se sont réunis dans son bureau, pour tenter de trouver une solution technique. Au bout de plusieurs de ces réunions, il était évident que l'accord était impossible. Il a 2 hypothèses : les gens qui pensent que le mini tassement va faire que le Fort, de par sa structure va avoir un problème et de l'autre l'entreprise qui dit qu'il n'y en aura pas. Par principe de précaution, il demande qu'ils reculent, mais ce n'est pas la même chose lorsqu'il s'agit de la forêt ou du terrain de foot ou des habitations puisque l'on ne creuse pas sous les habitations. Par ailleurs, la présence du trapil le rassure, car lorsque l'on voit les contraintes que le trapil impose pour les moindres travaux concernant cela rassure.

L'objectif de M. le Maire a toujours été de classer le Fort au patrimoine historique et depuis beaucoup d'année. Le fait que l'association Bern commence à s'intéresser au Fort a accéléré le calendrier. Il donne donc un avis favorable sous réserve à la société.

En ce qui concerne le trafic des camions, ce n'est pas la carrière souterraine, il est dû en grande partie au remblai de la carrière actuelle. Par ailleurs, si ce remblai traîne c'est parce qu'en 2013, les villes, avaient demandé à l'unanimité à la société Placoplatre d'étaler dans le temps pour limiter le nombre de camions par jour.

Laurent JALLU demande de faire un débat d'ici le 15 avec les représentants de placoplatre pour prendre une décision qui est lourde de conséquences.

Yannick BOËDEC indique que l'enquête est en cours que toute personne peut s'y rendre et que l'information est bien passée.

Le Conseil Municipal à la **majorité 31 voix pour, 4 voix contre** (Laurent Jallu, Sylvie Fromentelle, Carlos Soares de Sousa Coelho, Caroline Roux) émet un avis favorable sur la demande d'autorisation d'extension en souterrain de la carrière, du renouvellement partiel d'exploitation de la carrière à ciel ouvert et d'exploitation des installations avec une réserve concernant la préservation des sous-sols aux abords du Fort de Cormeilles et l'obtention de garanties qu'aucun forage ne sera effectué sur son périmètre immédiat.

25 - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Yannick BOEDEC, rapporteur expose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur.

Doivent figurer obligatoirement dans le règlement intérieur du Conseil municipal les dispositions relatives aux conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus aux articles du code général des collectivités territoriales, les règles de présentation et d'examen des questions orales, et les modalités de présentation des comptes rendus et procès-verbaux de séances.

Le règlement doit aussi fixer les modalités de l'accès aux conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale à l'espace d'expression dont ils bénéficient dans le bulletin d'information générale.

De manière générale, de façon obligatoire ou facultative, les dispositions du règlement intérieur ne peuvent concerner que le seul fonctionnement du Conseil municipal.

Afin de tenir compte des nouveaux moyens de communication et d'apporter une clarification sur des modalités de fonctionnement, le règlement intérieur qui prévalait au précédent mandat a été actualisé.

Laurent JALLU demande des précisions sur l'utilisation des termes : procès-verbal et compte-rendu. Par ailleurs, il demande une augmentation de leur possibilité de s'exprimer dans le Cormeilles-Mag.

Yannick BOEDEC indique qu'il n'est pas contre 4 interventions au lieu de 3 et précise les notions de procès-verbal et compte rendu.

Carlos DE SOUSA COELHO indique qu'il en voudrait 11. Par ailleurs, il demande à avoir le calendrier des commissions municipales. Il demande également à avoir un local pour discuter et travailler.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le nouveau règlement intérieur du conseil municipal.

26 - DECISIONS MUNICIPALES DU 2 JUILLET AU 17 SEPTEMBRE 2020

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions que Yannick BOËDEC, Maire, a pris dans le cadre de ses délégations.

N°2020-46 – Exercice au nom de la commune du droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux pour l'acquisition d'un bail commercial.

Le Maire a exercé son droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux pour l'acquisition d'un bail commercial sis 4 rue du Docteur Flament à Cormeilles-en-Parisis pour un montant de 20 000 €.

N°2020-47 – Aliénation de gré à gré des tablettes numériques dénommées iPad anciennement attribuée aux conseillers municipaux dont le mandat n'a pas été renouvelé lors des élections du 15 mars 2020.

Le Maire a décidé l'aliénation de gré à gré de l'excédent de tablettes numériques en réserve, ainsi que leur housse de protection, anciennement attribuées aux conseillers municipaux dont le mandat n'a pas été renouvelé lors des élections du 15 mars 2020. Le prix de vente, selon le modèle d'appareil est de 50 € pour les iPad dont la vétusté est supérieure à 4 ans et 100 € pour une vétusté inférieure à 4 ans.

N°2020-48 – Demande de subvention auprès de l'Etat pour le projet Micro-Folie

Dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020 (DSIL), le Maire a sollicité la participation financière de l'Etat pour le projet Micro-Folie de 62 480 €.

Séance levée à 21 h50